

2001 n° 457

20 Aug. 51.

Cession de parts

2001 n° 457

Visé pour timbre et enregistré à HAZEBROUCK (NORD)

Le 8 AOÛT 2001 Bord 416 N° 1
 Timbre : 40 Fx 2 x 6 exemp : = 380
 Droits et enregistrement : = 630
 TOTAL 443
 REÇU : *Michel Delbaere*
 Le Receveur Principal des Impôts

" ETABLISSEMENTS A.A.Z. "

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 280 000 F.

Siège social : Lieudit "Le Zand Put Houck" - 59670 WINNEZEELE.

* _ * _ * _ *

CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Pierre ZWIERSKI**, né à MORAINS (51) le 3 novembre 1952, demeurant à RONCHIN (59790) - 30 avenue du 18 Juin.

D'UNE PART

- **La Société Anonyme "SOTRAVEER"** au capital de 2 000 000 de F. dont le siège social est à WINNEZEELE (59670) - Lieudit "Le Zand Put Houck", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'HAZEBROUCK sous le numéro B 338 356 959, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Michel DELBAERE, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité aux termes d'un procès-verbal de Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2001.

D'AUTRE PART

ont EXPOSÉ et CONVENU ce qui suit :

EXPOSÉ

Il existe entre les soussignés une Société à Responsabilité Limitée dénommée "ETABLISSEMENTS A.A.Z." au capital de 280 000 F. dont le siège social est à WINNEZEELE - Lieudit "Le Zand Put Houck", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'HAZEBROUCK sous le numéro B 382 335 412.

Le capital social est réparti de la façon suivante :

▸ Société "SOREVE"	840 parts
▸ Société "SOTRAVEER"	840 parts
▸ Société "PIN"	560 parts
▸ Monsieur Pierre ZWIERSKI	280 parts
▸ Monsieur Pierre MARQUETTE	280 parts
TOTAL	2 800 parts

La Société est actuellement gérée par Monsieur Michel DELBAERE.

MD

**CECI EXPOSÉ, LES SOUSSIGNÉS CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI
SUIT :**

CESSION DE PARTS

Monsieur Pierre ZWIERSKI, soussigné d'une part, déclare, par les présentes, céder et transporter, avec toutes les garanties ordinaires de fait et de droit.

à la Société "SOTRAVEER" représentée par Monsieur Michel DELBARE, Président du Conseil d'Administration, soussignée d'autre part, qui accepte, les DEUX CENT QUATRE-VINGTS (280) parts de CENT francs (100 F.), de la Société à Responsabilité Limitée "ETABLISSEMENTS A.A.Z. " qu'il possède.

Au moyen de la présente cession, la Société "SOTRAVEER" est propriétaire à compter de ce jour des parts qui lui sont présentement cédées, et elle aura droit à tous dividendes mis en distribution à compter de ce jour et revenant aux parts cédées.

En conséquence, Monsieur Pierre ZWIERSKI met et subroge la Société "SOTRAVEER" dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Etant ici observé qu'il n'a été et qu'il n'est délivré aux associés aucun titre ni certificat de parts, et que la propriété résulte exclusivement des statuts.

Comme conséquence de la cession ainsi faite, Monsieur Pierre ZWIERSKI n'est plus propriétaire d'aucune part dans la Société " ETABLISSEMENTS A.A.Z. ", et la Société "SOTRAVEER" se trouve dorénavant propriétaire de MILLE CENT VINGT (1 120) parts dans ladite société.

P R I X

La présente cession est faite moyennant le prix ferme et définitif de DEUX MILLE euros (2 000 €) pour la totalité des DEUX CENT QUATRE-VINGTS (280) parts cédées, prix payé à l'instant même par la Société "SOTRAVEER", ce que Monsieur Pierre ZWIERSKI reconnaît et en donne bonne et valable quittance d'autant.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Monsieur Pierre ZWIERSKI déclare, pour la perception des droits d'enregistrement, que la société " ETABLISSEMENTS A.A.Z. " est assujettie à l'impôt sur les sociétés, et qu'il n'y a donc pas lieu à application de l'article 728 du Code Général des Impôts.


MD

IMPOSITION DES PLUS-VALUES

Pour l'application des dispositions de la loi N° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values, le soussigné d'une part déclare :

- que la valeur brute réelle des immeubles et des titres de sociétés immobilières que possède la société " ETABLISSEMENTS A.A.Z. " n'excède pas 50 % du montant total de ses actifs bruts réels,

- que l'adresse du Service des Impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus est la suivante : Hôtel des Impôts de LILLE-FIVES - 5 rue Pierre Legrand - 59406 LILLE CEDEX ;

- que les parts présentement cédées ont été acquises en rémunération d'apport.

AUTORISATION - SIGNIFICATION

La présente cession faisant intervenir deux associés n'a pas à être autorisée préalablement.

Conformément aux dispositions de la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988, la signification de la présente cession conformément à l'article 1690 du Code Civil sera remplacée par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre récépissé de dépôt établi par le gérant.

AUTRE DISPOSITION

La présente cession met fin à tout litige né ou à naître entre la société, ses gérants successifs et Monsieur Pierre ZWIERSKI du fait de sa qualité d'associé dans la Société "ETABLISSEMENTS A.A.Z.", ce que Monsieur Pierre ZWIERSKI accepte expressément.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge de la Société "SOTRAVEER" qui s'y oblige.

MJ
12
Fait à **RONCHIN**
le **3 août 2001**

en six exemplaires, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, un pour chacune des parties et un pour la société.

Lu et approuvé Ben pour cession de deux cent quatre vingt parts sociales pour le prix de deux mille Euros

Lu et approuvé. Ben pour acquisition de deux cent quatre vingt parts sociales pour le prix de deux mille euros